
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 16 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Laurence ALLEFRESDE, Jean-Claude BONNAUD, Pierre-Henry GOMEZ, Paulette JAUSSAINT, Raymond SOULERIN, Thomas ROSELLO--CAUSSE, François BLAISE, Gaëlle PREVIDOLI, Christophe CAFFIAUX
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Laetitia PIC, Séraphie BAUDRY <u>Secrétaire de séance:</u> François BLAISE

DELIBERATIONS ADOPTEES

Objet: modifications statuts CDC Val de LIGNE

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération prise lors de la réunion du Conseil Communautaire du Val de Ligne en date du 11 avril 2023 décidant de modifier les statuts du Val de Ligne de la manière suivante :

B : Groupe de compétences optionnelles :

~~6 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire~~

~~Est d'intérêt communautaire la voie communale n°40 desservant le centre d'accueil d'activités sportives d'intérêt communautaire à La Prade à Largentière.~~

76- Maison de services au public

3 – actions sociales d'intérêt communautaire

3.1 – Petite Enfance – jeunesse extra-scolaire

Compétence périscolaire liée au mercredi dans le cadre du plan Mercredi.

« Favoriser et encourager les jeunes du territoire en tant qu'animateur »

4. Culture

4/1. Accompagner et conforter les structures culturelles actives **du sur le** territoire intercommunal **dans le cadre des conventions pluriannuelles par conventions de partenariats** multipartites **initiées par le Département de l'Ardèche.»** dans le cadre d'un programme et d'une enveloppe financière définie par le conseil communautaire.

Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT

Article 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ :

Le nombre de siège a fait l'objet d'un arrêté préfectoral **n°2013301-0015 en date du 28 octobre 2013 n°07-2019-10-18-016 en date du 18 octobre 2019**

Les statuts sont annexés à la présente délibération

Cette modification statutaire sera prononcée par arrêté préfectoral qui ne pourra être pris que lorsque l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des Communes membres (*moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population*) aura été obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité les modifications telles que définies ci-dessus.

Objet: adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets administratifs gérés actuellement en M14, à savoir :

Budget Principal	nomenclature choisie : "développée"	"vote par nature sans présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé"
-------------------------	--	--

DECIDE que l'amortissement obligatoire (conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT) des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 sera calculé selon la règle du "prorata temporis", et démarrera à compter de la date de mise en service du bien (la méthode dérogatoire d'amortissement linéaire en année pleine peut être autorisée pour certains biens par délibération listant les catégories concernées, avec justificatif du caractère non significatif du "prorata temporis" sur la production de l'information comptable).

DECIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

AUTORISE Madame la Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	308.00	
61521	Entretien terrains	-308.00	

	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Après quelques questions et communications diverses la séance est close